



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le trente-et-un mai deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENOU, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. COUDASSOT-BERDUCOU (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme TOULLIER (pouvoir à Mme CHRIST), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), Mme BAYET.

ABSENTS : Néant

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Vu l'article L.5511-1 du CGCT qui prévoit que : « Le département, les communes et les EPCI peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique et financière » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale ;

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'ATD 24 en date du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'ATD 24 en date du 29 novembre 2022 précisant les modifications des statuts de l'ATD 24 ;

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 ;

Il est précisé que l'adhésion à l'ATD 24 permet aux collectivités :

- D'avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - o Conseils, études d'opportunité et d'études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial,
 - o Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires,
 - o Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale.
- De souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** les statuts de l'ATD 24 ainsi modifiés ;
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire comme son représentant au sein des organes délibérants à l'ATD 24.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 6 juin 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

